

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE  
COMMUNE DE BOUILLAC**

---

**ARRÊTÉ  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la Route Départementale n° 55  
du P.R 0+000 au P.R 4+389  
et  
sur la Route Départementale n° 41F  
du P.R 0+000 au P.R 2+733

en et hors agglomération

sur le territoire des communes de BOUILLAC et LAGRAULET SAINT-NICOLAS (31)

---

A.D. N°2016/187  
A.M. n°

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de la Commune de Bouillac,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

**VU** le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

**VU** l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**VU** la demande présentée par l'entreprise CEPECA, en date du 16 février 2016,

**VU** l'avis de la DVI Pôle de Grenade pour le Conseil Départemental de Haute-Garonne en date du 23 février 2016,

**VU** l'avis de la Commune de Beaupuy en date du 24 février 2016,

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux de renforcement du réseau basse tension, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales sus-visées,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

## - ARRÊTENT -

### **Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 55, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 4+389, et sur la route départementale n° 41F, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 2+733, sur le territoire des communes de Bouillac et de Lagraulet-Saint-Nicolas, en et hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 15 avril 2016, date prévue de la fin du chantier.

### **Article 2**

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 55, entre le PR 0+000 et le PR 4+389, et sur la route départementale n° 41F, entre le PR 0+000 et le PR 2+733.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 55<sup>bis</sup>, du PR 0+000 au PR 4+281
- RD n° 6, du PR 21+730 au PR 24+015
- RD n° 41F, du PR 31+475 au PR 35+018 (Haute-Garonne)

### **Article 3**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 0+000 au chantier en venant de Lagraulet-Saint-Nicolas.
- du PR 4+389 au chantier en venant de Bouillac.

### **Article 4**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision départementale de Verdun-sur-Garonne.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

### **Article 5**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

### **Article 6**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 7**

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- M. le Maire de la Commune de Bouillac,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de la Voirie et des Infrastructures du Département de la Haute-Garonne,
- M. le Maire de la Commune de Lagrault-Saint-Nicolas,
- M. le Maire de la Commune de Beaupuy,
- M. le Directeur de l'Entreprise CEPECA,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Verdun-sur-Garonne,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution.

A Bouillac,  
Le

Le Maire,

A Montauban,  
Le 01/03/2016

Le Président,